

Les principes qui fondent l'intervention du sameth

- Le maintien dans l'emploi doit s'entendre comme le maintien dans l'entreprise.
- La mise en œuvre de compétences spécifiques pour le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.
- La complémentarité de son intervention avec celle des services de santé travail, de l'assurance maladie et de la M.S.A..
- Le médecin du travail est acteur pivot et incontournable dans le maintien dans l'emploi.

A qui s'adresse le sameth ?

Les situations peuvent concerner :

- Des salariés ou agents handicapés, ou dont le handicap survient, et qui sont soit :
 - Déclarés inaptes ou en risque d'inaptitude à leur poste de travail.
 - En arrêt de travail nécessitant une reprise du travail adaptée à leurs contraintes.
 - En situation de handicap aggravé du fait d'une évolution du contexte professionnel.

Des travailleurs indépendants handicapés, ou dont le handicap survient, entraînant un risque d'impossibilité de continuer à exercer leur activité professionnelle.

Les employeurs :

- les employeurs du secteur privé,
- les employeurs du secteur public

S.A.M.E.T.H.

36 avenue Charles de Gaulle
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tel : 03.24.59.75.23
Fax : 03.24.57.58.84

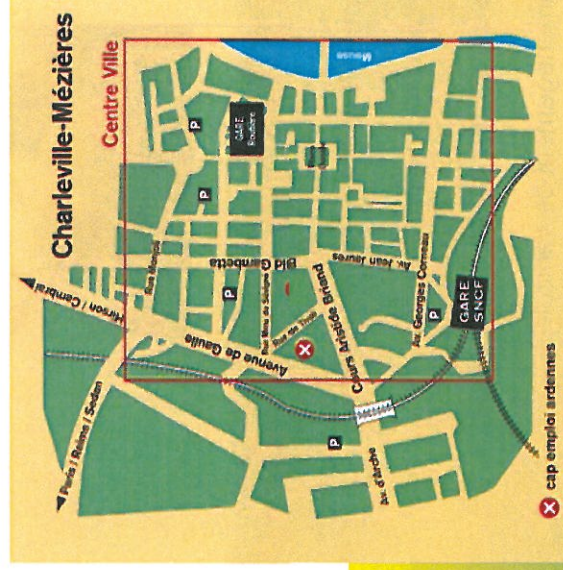
Le sameth se situe dans les mêmes locaux que Cap emploi Ardennes.
Devant la gare de Charleville-Mézières, prendre à gauche l'avenue Leclerc et remonter tout droit l'avenue Charles de Gaulle.

Vos contacts :

Eve BONN Chargée de Maintien
cme.eb@sameth08.com

Anne-Gaëlle BRACHET Chargée de Maintien
cme.agb@sameth08.com

Sabrina ALEXANDRE Assistante
assistante@sameth08.com



**Compenser le handicap
au travail avec le**

Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés

Sameth - Service géré par l'A.F.E.I.P.H.

sameth
Handicap & Entreprises
solutions actives pour le maintien
dans l'emploi

Qui sommes-nous ?

EMPLOYEUR

SALARIE(E)

Le sameth est un service de maintien dans l'emploi géré depuis sa création par l'Association pour la Formation, l'Emploi et l'Insertion des Handicapés (A.F.E.I.P.H.).

Son rôle consiste à favoriser le maintien dans l'emploi des salariés reconnus travailleurs handicapés ou en phase de l'êtré, dans le cadre des politiques en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

L'offre de services

Un service d'information : Offrir à toute personne ou organisme des informations sur le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Un service de facilitation : Aider à la mise en œuvre de la solution de maintien déjà identifiée dans l'entreprise et acceptée.

Un service d'ingénierie : Aider à la recherche et à la mise en œuvre de la solution de maintien.

Votre entreprise relève du droit privé ou public.

Un ou plusieurs de vos salariés sont handicapés, inaptes ou confrontés à un risque d'incapacité médicale à la suite d'une maladie, d'un accident professionnel ou de la vie privée.

Le sameth est là pour vous informer et vous accompagner sur tous les aspects techniques du maintien dans l'emploi.



Vous travaillez dans le secteur privé ou public.

Vous avez un handicap qui vous gêne dans votre activité professionnelle.

Vous êtes en poste ou en arrêt de travail.

Vous êtes confronté à un risque d'incapacité médicale à votre poste de travail.

Le sameth est là pour vous recevoir et vous conseiller sur les possibilités de maintien dans l'emploi et de reconversion.

Le sameth met en œuvre des solutions :

- aménagement du poste de travail
- étude ergonomique
- reclassement interne d'un salarié
- aménagement de véhicule

- acquisition de prothèses auditives
- aides à la reconversion
- temps partiel thérapeutique ou échelonné (CRPE)